

PROVINCE DE QUÉBEC

Aux contribuables de la Municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Johanne Simms, directrice générale adjointe de la Municipalité :

À toutes les personnes intéressées par une demande de dérogation mineure présentée par La Ferme Sylvain Inc., 24, Route 132 Ouest, à Saint-Michel-de-Bellechasse, concernant le lot 3 259 757 dans la zone 101-A.

Prenez avis que le Conseil de la Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse a reçu une demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble mentionné en titre.

La présente demande vise à régulariser la marge de recul latérale du côté est de 1,13 mètres au lieu de 2 mètres. Le bâtiment est trop près de 0,87 mètre. Le bâtiment d'élevage ne peut s'agrandir à cause qu'il est dérogoire.


L'effet de cette dérogation, si elle est accordée, sera d'autoriser le projet en question malgré l'application de l'article suivant du règlement de zonage n° 430-2013 :

Article 21 : Marge latérale (mètres)

<i>Marge de recul avant</i>	<i>10</i>	<i>Marge de recul latérale</i>	<i>2</i>
<i>Marge de recul arrière</i>	<i>2</i>	<i>Hauteur minimale</i>	<i>3,5</i>

Le Conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 1^{er} avril 2019 à 20h, au Centre communautaire, 129, Route 132 Est. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil.

DONNÉ à Saint-Michel-de-Bellechasse le 11^e jour du mois de mars deux mille dix-neuf.



Directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Johanne Simms, directrice générale adjointe, résidente à Saint-Michel-de-Bellechasse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 15h30 et 17h30, le 11^e jour du mois de mars 2019, au Centre communautaire, 129, Route 132 Est et sur le site internet de la Municipalité au www.stmicheldebellechasse.ca. EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11^e jour du mois de mars 2019.



Directrice générale adjointe